



reformé divorce altération du lien conjugal

Par **Sflk16**, le **07/06/2020** à **14:13**

Bonjour

Je voudrais savoir par rapport à la modification de la loi sur le divorce pour altération du lien conjugal (lequel passe de 2 ans à 1 an en septembre 2020) s'il est possible d'en faire la demande dès maintenant

Mon ami est séparé de la mère de sa fille (à qui il verse une pension depuis qu'il a quitté le domicile familial) depuis 1 an et 7 mois et a quitté la ville de sa fille depuis 1 an. La mère de sa fille Refuse de divorcer.

Que peut il faire pour qu'il Puisse divorcer ?

Merci pour votre aide

PS : la pension est versé tous les mois par virement bancaire il voit sa fille un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaire
Ils n'ont pas acquis de bien en commun depuis leur mariage

Par **amajuris**, le **07/06/2020** à **17:07**

bonjour,

cette disposition n'est pas encore applicable, votre ami doit consulter un avocat qui sera

nécessaire pour divorcer et qui saura le conseiller pour un divorce le plus rapide possible.

mais si son épouse refuse le divorce, elle fera sans doute traîner les choses.

tant que le divorce n'est pas prononcé, les charges et obligations du mariage (comme la fidélité).

salutations